



Mairie de SAINT-ANDRE-LE-COQ

Département du
Puy-de-Dôme
Arrondissement de Riom
Canton de Maringues

Membre de la Communauté de Communes "Plaine Limagne"

Code postal: 63310

Tél: 04.70.58.90.26.

E-Mail : mairie.saintandre63@wanadoo.fr

INFOS – 2020/ 11



Le département du Puy-de-Dôme est concerné par des mesures de confinement du 30 octobre au 1^{er} décembre minimum.

Ecoles maternelles ouvertes	Ecoles primaires ouvertes	Collèges ouverts
Lycées ouverts	Prépas ouvertes	BTS ouverts
Crèches ouvertes	Centre de loisirs ouverts	Services publics restent ouverts
Marchés : couverts ou en plein air restent ouverts	Banques, La Poste : les guichets restent ouverts	Livraison de repas, de produits divers restent autorisés
Commerces essentiels : restent ouverts (magasins alimentaires, de réparations, bureaux de tabac, hôtels, banques, blanchisseries, agences d'intérim, pompes à essence, pharmacies,...)	EHPAD, maisons de retraite : visites possibles dans le strict respect des gestes barrières	Pratique sportive individuelle possible si l'activité physique se fait dans un rayon d'un kilomètre autour de chez soi
Parcs, jardins restent ouverts	Plages, forêts restent accessibles	Transports en commun (bus, tram, métro, trains ...) restent accessibles
Taxis, VTC restent accessibles	Déménagements autorisés, à condition de le faire seul ou avec des professionnels	Promenade autour de son domicile Possible de "prendre l'air" une heure par jour, dans un rayon d'un kilomètre autour de chez soi
Télétravail : le télétravail doit être mis en place 5 jours sur 5, quand c'est possible	Port du masque : recommandé partout, même dans la sphère privée. Obligatoire à l'école dès l'âge de 6 ans	
IUT Travaux pratiques en présentiel, reste des cours à distance sur autorisation du rectorat	Enterrements : cérémonies funéraires limitées à 30 personnes	Mariages : cérémonies limitées à 6 personnes
Lieux de culte : restent ouverts mais interdiction d'organiser des cérémonies religieuses	Rencontres sportives professionnelles restent autorisées mais les matchs se feront à huis-clos	Manifestations revendicatives Autorisées si manifestations déclarées au préalable
Universités fermées (sauf pour les examens), les cours se feront à distance	Conservatoires, clubs de sport fermés	Bars et cafés fermés
Restaurants plus d'accueil de public mais possibilité de mettre en place des systèmes de livraison et de retrait de commande	Soirées privées, réunions familiales : il n'est plus possible de recevoir des amis ou de la famille chez soi	Grands événements publics, foires, salons : doivent être repoussés
Commerces non-essentiels : plus d'accueil de public mais possibilité de mettre en place des systèmes de livraison et de retrait de commande	Cinémas, théâtres, salles de concerts fermés	Salles de sport, club fitness fermés
Gymnases, salles polyvalentes, piscines fermés	Pratique du sport collectif ou en lieu couvert interdit (football, rugby,...)	Voyager hors de sa région interdit (sauf durant le week-end de la Toussaint pour les retours de vacances)
Se rendre dans sa résidence secondaire interdit (sauf durant le week-end de la Toussaint)	Rassemblements sur la voie publique Tous les rassemblements sur la voie publique sont interdits	

Prenez soin de vous et de vos proches en respectant les règles barrières et sanitaires, en restant confiné le plus possible. C'est important pour vous et pour les personnes que vous côtoyez.
Je reste à votre écoute pour tous problèmes.

Bien cordialement
Dominique BUSSON

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

- Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou les universités (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées et les livraisons à domicile.
- Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments.
- Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public.
- La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

VIE COMMUNALE



Depuis le Mardi 03 Novembre, **le secrétariat de Mairie est ouvert uniquement sur rendez-vous**. Les rendez-vous sont pris principalement par téléphone auprès de Valérie SEGUIN au 04.70.58.90.26 (aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie). Par ailleurs, l'accueil téléphonique est assuré aux heures de travail habituelles de Valérie SEGUIN. Vous pouvez également joindre la Mairie par mail mairie.saintandre63@wanadoo.fr. En cas d'urgence, vous pouvez contacter Dominique BUSSON au 06.83.81.08.59.

Le Centre de Loisirs et la Grange du Cohat sont fermés jusqu'au 1^{er} janvier 2021 et certainement plus...

La Bibliothèque municipale **est ouverte uniquement sur rendez-vous auprès de Christine GUEHENNEC** (06.50.15.30.30).

La réunion avec les associations concernant les réservations du Centre de Loisirs est prévue en Janvier 2021.

Cérémonie du 11 Novembre : supprimée, les fleurs artificielles ont été remplacées.

Cérémonie des vœux et accueil des nouveaux habitants : annulée

Repas des Anciens : reporté pour l'instant

Pas de sapins pour la décoration : la moitié a été volé l'année dernière. Le bandeau tricolore sur la façade de la Mairie a été remplacé et sera opérationnel pour la fin de l'année.

Un nouveau site internet est en fonction depuis peu grâce au travail de Sébastien AUDIGIER et Céline PEREIRA. Consultez-le régulièrement, il vous informe en temps réel de la vie communale (www.saint-andre-le-coq.fr).

Travaux : les travaux de la Maison Robillon (salle communale et 2 logements) sont pratiquement terminés ; l'élagage des haies a été effectué. L'équipe municipale travaille sur un projet de City Park (parc multisports) et la rénovation du Centre de Loisirs pour 2021/2022.

Un bulletin municipal paraîtra début janvier.

INFORMATIONS DIVERSES

FOYER RURAL-TELETHON 2020 : À la vue de la situation sanitaire, l'organisation de cette année est bouleversée... ceux qui souhaitent commander une brioche qui sera livrée à domicile peuvent appeler le 06.71.30.68.83 avant le 1^{er} décembre. Pour les dons (**chèques uniquement à l'ordre du FR**), les transmettre sous enveloppe au nom du Foyer Rural dans la boîte aux lettres de la Mairie qui transmettra. Malgré les difficultés sanitaires, il est important de rester solidaire. Merci à tous.

SOCIETE DE CHASSE : Repas chasseurs annulé (une autre solution sera recherchée).

Mairie : 1, Place de la Mairie 63310 Saint-André-le-Coq Tél. 04.70.58.90.26 - Courriel : mairie.saintandre63@wanadoo.fr - Secrétariat ouvert au public les jeudis et samedis de 9h30 à 12h, le mardi de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 16h30. - Permanence du Maire les samedis de 9h30 à 12h ou sur rendez-vous (tél. fax 04.70.58.94.27 ou portable 06.83.81.08.59)